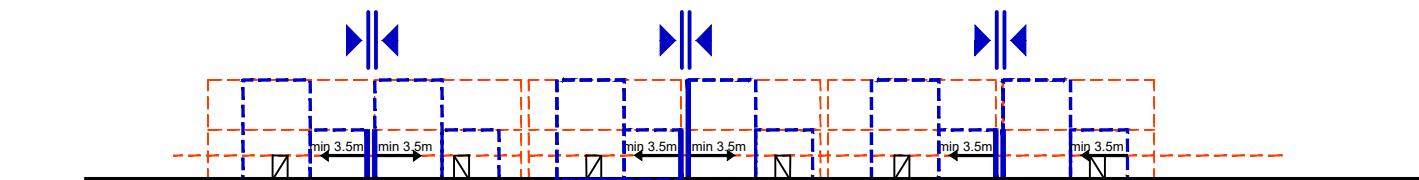


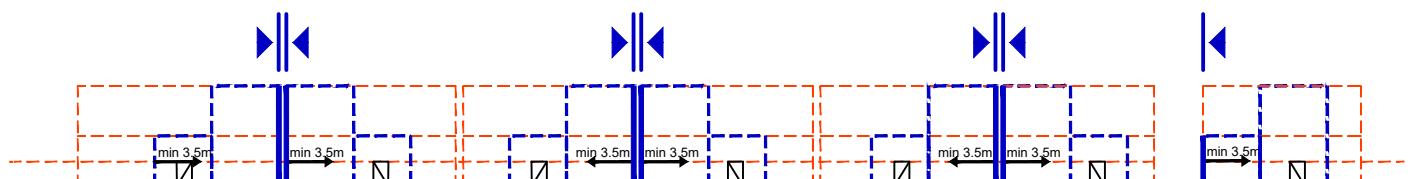


Plan d'aménagement de l'ilot

Principes en façade sur rue (nord)



Principes en façade sur rue (sud)



* Les surfaces imperméabilisées en amont des constructions doivent être inclinées vers l'espace public

- +6.6 NTN / acrotère volume B
- +3.3 NTN / acrotère volume A
- +1.25 NTN / bloc technique et clôture

volumétrie A et B indicative,
à valider avec l'architecte coordonnateur

- +6.6 NTN / acrotère volume B
- +3.3 NTN / acrotère volume A
- +1.25 NTN / bloc technique et clôture

Font de Mauguiro

phase fichier info MGO_URB_FDL_T3-4_lots_a_batir-Ind-B.dwg

émetteur R_A

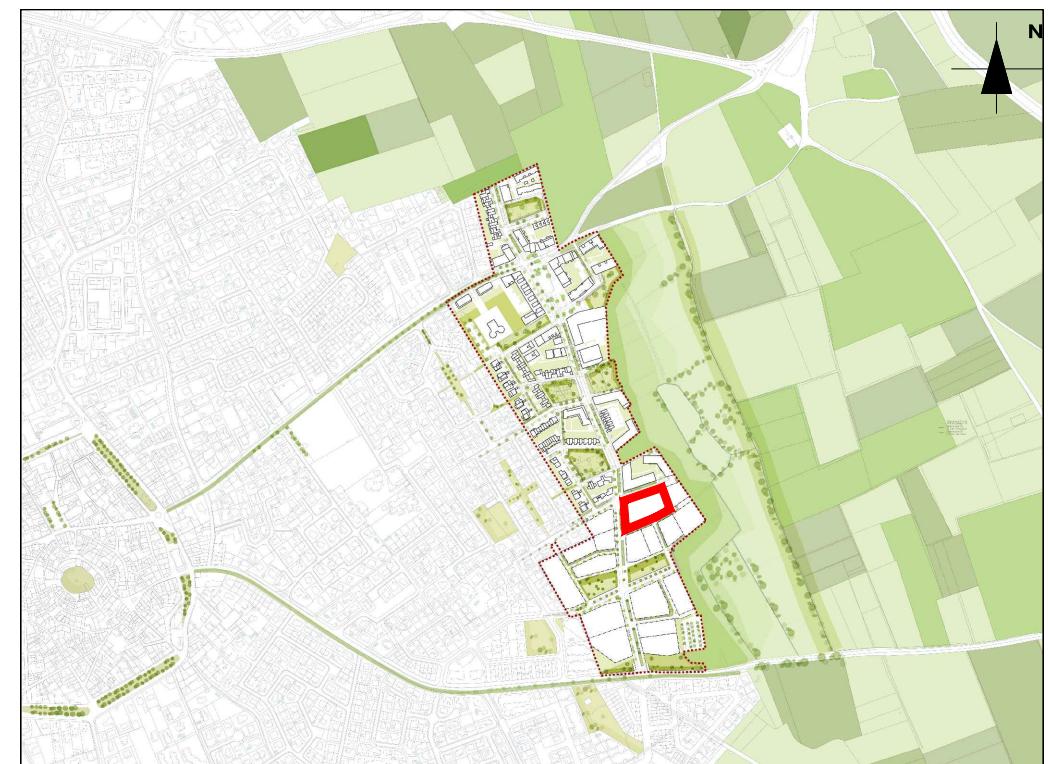
date 09/10/25

code affaire MGO
numéro - indice C

annotations

Création du document
Changement de numérotation
Mise à jour servitude
Modification règle de mitoyenneté

date 14/02/24
date 10/02/25
date 04/03/25
date 09/10/25



Plan de situation

La fiche d'ilot est annexée au CPAUPE et vient en complément de ce document. Elle vise à préciser les intentions programmatiques, urbaines, architecturales, paysagères et environnementales. La fiche d'ilot doit garantir une parfaite cohérence avec les prescriptions décrites dans le CPAUPE sur les différents items.

Une harmonie entre votre projet de maison individuelle et les autres projets de maisons avoisinantes déjà validés, ou en études, est demandée. Les projets les plus avancés sont référencés par leurs implantations, leurs volumétries, leurs couleurs, leurs matériaux. L'architecte coordinateur en charge des visas connaît l'ensemble des projets déjà validés et se réserve le droit de faire modifier votre projet.

Légende

Construction:

- zone d'implantation de la construction
surface d'emprise constructible admissible : cf plan de vente
- toiture en pente obligatoire sur le volume B (Cf CPAUPE): sens du faîte
- alignement obligatoire des façades
- construction obligatoire en limite séparative (volume A ou B)
- zone d'implantation possible de la piscine hors zone bleue
- muret technique emplacement indicatif (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)
- emplacement collecte des déchets position indicative (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)

Clôture:

- clôture type C1 haie+grillage h:1,2m (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)
- clôture type C1 haie+grillage h:1,2m ou h:1,6m avec parevue Branche bruyère naturel (cf. CPAUPE, à la charge de l'acquéreur)
- clôture type C1 grillage en retrait de 70cm, h:1,2m +haie (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)

clôture type C2 muret+serrurerie h:1,6m (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)

clôture type C3 serrurerie h:1,25 m (cf. CPAUPE, à la charge de l'aménageur)

Stationnement:

- place à l'extérieur
- 3eme place possible si intégrée au bâti

Plantation:

- arbre fruitier obligatoire sur l'espace jardin avant (cf. CPAUPE position indicative)
- essence régionale obligatoire sur l'espace jardin arrière (cf. CPAUPE position indicative)

Servitude (lots 86 à 98) (passage d'un drain réalisé par l'aménageur et à entretenir par l'acquéreur)
Remblai en matériaux drainant

échelle

1/500 en A3

page

1 / 1

Fiche îlot 19a principe d'aménagement